

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****HAUTE-LOIRE****Commune de Rosières****DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 17 février 2023****Délibération n° 8**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Volants
19	15	18

Date de la convocation :
10 février 2023L'an *deux mille vingt trois*, et le dix-sept février à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Madame Fanny SABATIER*

Présents : Tous les membres en exercice sauf M. Serge GIDON excusé, M. Jean-Louis GONNARD ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER, M. Roland GERENTON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER et Mme Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Mme Roselyne BONHOMME
Mme Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération : Charte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'agglomération.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

Le projet de charte de gouvernance est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

APPROUVE le projet de charte de gouvernance proposé par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.**Les signatures sont au registre.****Pour copie conforme,**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

.....

du

Fanny SABATIER**Maire**

AR Prefecture

043-214301657-20230217-2023021708-DE
Reçu le 20/02/2023

Projet de charte de gouvernance

ELEMENTS DE CONTEXTE

La charte de gouvernance s'inscrit dans le cadre de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriale et de la délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2020. Par ailleurs, l'action numéro 53 du projet de territoire actualisé vise à adopter et faire vivre une charte de gouvernance ainsi qu'un pacte financier et fiscal. Cette charte est évolutive et pourra être enrichie.

I – LES PRINCIPES FONDATEURS

> Lors de la fusion – extension de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay en 2017, la volonté de veiller à la complémentarité des rôles des communes et de la Communauté d'agglomération a été affirmée ainsi :

- la Communauté d'agglomération du Puy en Velay se positionne sur les grands projets qui valorisent l'attractivité ;
- les communes assurent les missions de proximité.

> L'un des principes repose aussi sur la volonté d'affirmer la place des communes et de formaliser l'association des élus municipaux et communautaires, le positionnement en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, démarche non obligatoire qui vise à renforcer l'identité, l'appartenance et la solidarité territoriale, autour d'un projet commun tout en reconnaissant les spécificités et la diversité des territoires.

> La Communauté d'agglomération et les communes membres valident le principe selon lequel le recueil de l'avis d'une commune seule concernée par une décision de l'E.P.C.I., même s'il s'agit d'une compétence exclusive de la Communauté d'agglomération, sera assuré. Les élus souhaitent aussi qu'en tant que de besoin, il y ait une présentation par les services de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay en Conseil Municipal de la commune sur demande du Maire et selon l'importance du projet.

> Il est à noter que le pacte financier et fiscal va être proposé lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

II – LE PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire a mobilisé les élus municipaux et communautaires en 2016 et 2017 à travers l'organisation de séminaires et de visites de territoire. Il a été réactualisé en 2021. Quatre axes sont identifiés :

1- BOOSTER L'ÉCONOMIE

2 – ATTIRER ET FIXER DE NOUVELLES POPULATIONS

3 – VALORISER LE CADRE ET LA QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE

4 – TENDRE VERS UN MEILLEUR SERVICE AU PUBLIC

III – LES INSTANCES DE DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

III - 1 - Exécutif

> L'exécutif est composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 5 membres supplémentaires du bureau

> Contenu des réunions du Bureau communautaire

>>> Point d'informations des Vice-Présidents

>>> Le bureau n'a pas de délégation de l'Assemblée plénière mais il s'agit d'un organe stratégique

>>> La fréquence des réunions : tous les 15 jours – 3 semaines

III - 2 – Cinq commissions thématiques

>>> **Mobilité / Eau / Environnement**

- Mobilité
- Energie
- Gestion des déchets
- Eau et Assainissement
- GEMAPI
- Développement durable

>>> **Développement économique**

- Économie de proximité, commerce, artisanat
- Lien aux entreprises et zones d'activités
- Abattoir
- Numérique
- Enseignement supérieur et formation
- Forêt
- Agriculture

>>> **Commission Aménagement, habitat et ruralité, action sociale et territoriale**

- Habitat et Logement
- Urbanisme et Aménagement
- ANRU
- Cohésion et action sociale
- Politique de la ville (hors PNRU) et insertion
- Politiques contractuelles
- Maison France Services
- Petite Enfance

>>> **Commission culture, évènement, sports**

- Culture
- Politique événementielle
- Chaise Dieu
- Office de tourisme
- Stratégie Touristique
- Ludothèque
- Lecture publique
- Sports

>>> Commission Finances et administration générale

- Finances et administration générale
- Ressources Humaines
- Commande publique
- E-administration
- Juridique
- Financement des projets
- Crématorium

>>> Réunion selon le calendrier du conseil et en dehors de celui-ci, en tant que de besoin

>>> Plusieurs groupes de travail sont également organisés : tourisme, sport

>>> Conformément au règlement intérieur, les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux : cf. règlement intérieur article 29

III - 3 - Conseil communautaire

Instance décisionnelle de la Communauté d'agglomération, composé de 96 membres à l'issue d'un accord local voté le 20 juin 2019 qui visait à limiter l'augmentation du nombre d'élus par l'effet mécanique de l'extension de la Communauté agglomération.

L'ordre du jour est envoyé à l'ensemble des 1038 conseillers municipaux.

Les séances sont ouvertes au public (sauf cas particulier).

IV – LES INSTANCES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

IV - 1 - La Conférence des Maires

La Conférence des Maires est composée de l'ensemble des Maires ainsi que des membres du Bureau.

La fréquence est d'environ deux réunions par an sur des thématiques ou projet d'actualité.

Ex : projet de territoire, eau, autorisations en matière de droit du sol, soutien à la filière bois...

IV - 2 - Le Relais Agglo du Plateau (cf. carte en annexe 1)

>>> le relais Agglo du Plateau a été créé le 20/06/2019. Il s'agit de l'action 8 du projet de territoire.

>>> Il est doté d'un comité de territoire composé de 28 membres :

- le Président de la Communauté d'Agglomération
- deux membres du Bureau
- le Président du SICTOM des Monts du Forez
- les Maires de 23 communes concernées (Nord du territoire)

Pilotage technique : service Appui Aux Territoires

IV - 3 - Autres modes d'association des communes

>>> Service Appui aux territoires (permanent)

- Espace France Services
- Interlocuteur de proximité pour les communes
- Pilotage des dispositifs contractuels
- Soutien des communes dans l'ingénierie de projet

>>> Comités de pilotage thématiques

- Axe Loire (cf. carte en annexe 2)
- Analyse des Besoins Sociaux dans le cadre de la préparation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

>>> Réunion des secrétaires et Directeurs Généraux des communes
1 à deux réunions / an.

V – COMMUNICATION

>>> Relations entre les élus de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, le service communication et les services opérationnels :

- Lors des conférences de presse, des éléments de langage sont rédigés par les services et proposés au Président et/ou aux membres du bureau ayant reçu délégation du Président.

>>> Relations entre les élus de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, les services opérationnels et les communes membres :

- en cas de réunion technique concernant un projet communautaire situé sur une commune, la Communauté d'Agglomération associe le Vice-Président délégué à la thématique, le Maire de la commune concernée par l'équipement. A charge pour la commune de décider d'associer ou pas, le Vice-Président délégué communautaire de cette commune à la réunion (dans le cas où la commune dispose d'un Vice-Président).

>>> Autres aspects liés à la communication : mag agglo, articles sur les communes, réseaux sociaux, rapport d'activité, site internet ...